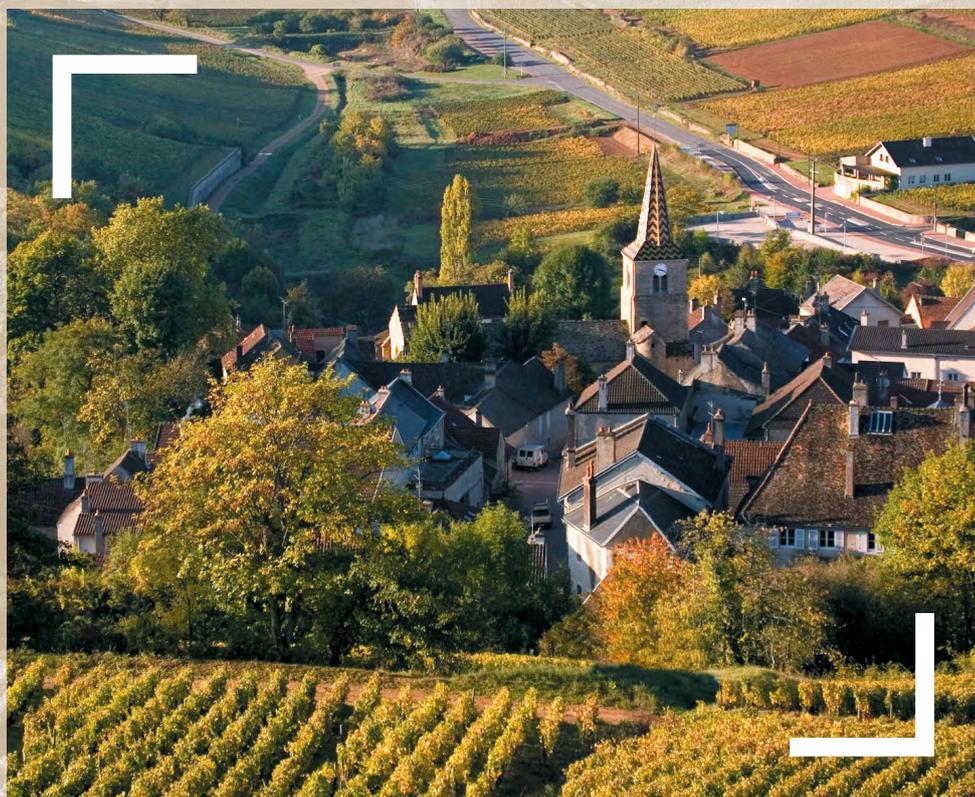


# PROTECTION DES TERRITOIRES

sous signes d'identification  
de la QUALITÉ et de l'ORIGINE



MODE D'EMPLOI

Selon les données publiées par l'Observatoire de l'artificialisation des sols, au moins **22 000 hectares d'espaces agricoles, naturels ou forestiers** disparaissent chaque année, soit l'équivalent de deux fois la superficie de la ville de Paris.

La gestion économe de l'espace rural et la protection de l'activité agricole sont donc des enjeux importants des politiques du Ministère chargé de l'agriculture.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action de l'INAO, avec la mission plus particulière de **défense des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)**. Cette mission, l'INAO la conduit avec et aux côtés des ODG (**Organisme de Défense et de Gestion**), à la défense des dynamiques locales des filières de ces produits de qualité.

### **MAIS PLUS PRÉCISÉMENT QUELLES SONT LES QUESTIONS À TRAITER ET QUELLES SONT LES ACTIONS À METTRE EN PLACE ?**

#### **QUE POUVONS-NOUS DÉFENDRE EN COMMUN ?**

Sur le pilier que constitue le cahier des charges de chaque SIQO, INAO et ODG défendent ensemble les enjeux suivants :

- Un patrimoine collectif lié à des facteurs naturels et humains
- L'image positive du SIQO, sa notoriété et sa réputation
- La pérennité du SIQO et des exploitations agricoles qui le produisent
- La pérennité de l'économie de toute la filière

## **DES ENJEUX COMMUNS POUR L'ODG ET L'INAO**

**L'INAO gère un ensemble de signes de la qualité et de l'origine qui présentent des enjeux particuliers.**

Un des éléments forts des AOP (appellation d'origine protégée) et des IGP (indication géographique protégée) est la définition d'une aire géographique dans laquelle les étapes de production, de transformation et d'élaboration sont réalisées, en totalité pour les AOP et pour l'une d'elles au moins pour les IGP. Certaines AOP vont au-delà, en délimitant une aire parcellaire au sein de l'aire géographique.

Bien que non liés à des critères de délimitation, l'Agriculture Biologique et le Label Rouge sont également pris en compte dans les enjeux car il s'agit d'une délimitation de « fait » intégrant des usages et/ou des aspects environnementaux.

## **Quelques éclairages ...**

### **MISSIONS DE L'ODG**

(Extrait de l'article L.642-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

- Préserver et mettre en valeur les terroirs, les traditions locales, les savoir-faire et les produits qui en sont issus.
- Défendre et protéger le nom, le produit et le terroir, valoriser le produit et la connaissance statistique du secteur.
- Agir pour la préservation environnementale du terroir et du bien-être animal.

### **MISSIONS DE L'INAO**

(Extrait de l'article L.640-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

- Promouvoir la diversité des produits, l'identification de leurs caractéristiques et de leur mode de production ou leur origine.
- Renforcer le développement des secteurs agricoles (...) et alimentaires.
- Fixer sur le territoire la production agricole, forestière ou alimentaire et assurer le maintien de l'activité économique.

## Quelles pressions sur le foncier sous SIQO ?

### Le recul des terres agricoles au profit de l'urbanisation et des infrastructures

Les besoins de surfaces pour l'urbanisation, tant en périphérie des grandes villes que dans les zones rurales, ne faiblissent pas. Cela se fait au détriment des terres agricoles, à cause de leur prix abordable et de leur facilité d'aménagement.

#### LES QUESTIONS À SE POSER

- La zone A est-elle constructible ou non constructible ?
- La déclinaison de la zone A en Av (Agricole à vocation viticole) ou Ap (Agricole à protéger) est-elle prévue, utile ? Que dit le règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ?
- Si non : y a-t-il assez de zones constructibles pour les bâtiments agricoles ?
- Si certains espaces sont en EBC (Espace Boisé Classé) et s'ils recouvrent du terrain potentiel sous SIQO, en évaluer l'impact.

### Les conflits d'usage

L'extension des zones urbanisées augmente les points de contact entre l'habitat et l'activité agricole. En plus des traditionnelles nuisances sonores ou olfactives invoquées par les nouveaux habitants, des risques pour la santé qui résulteraient de l'épandage de produits phytosanitaires sont désormais mis en avant.

#### LES QUESTIONS À SE POSER

- Dans la rédaction de différents documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) :
  - des zones « tampon » entre l'habitat et les secteurs viticoles sont-elles mises en place ?
  - Des distances entre les constructions agricoles et l'habitat sont-elles prévues ?
  - Le mitage du territoire est-il évité au maximum ?
- Existe-t-il une charte d'engagements liés à l'utilisation de produits phytosanitaires ?

Une autre dimension du sujet porte sur les projets d'installations d'énergies renouvelables, mais aussi les carrières, les zones d'activités économiques, les voies de communication...

La plupart de ces installations engendrent des nuisances sous forme de poussières, d'effluents gazeux ou liquides, d'augmentation du trafic...

Aux alentours, les acteurs de la filière sous SIQO peuvent être impactés dans un rayon variable. Il peut s'agir aussi d'une atteinte au patrimoine collectif.

#### LES QUESTIONS À SE POSER

- Quels sont les impacts directs et indirects liés à la nouvelle activité ?
- Existe-t-il une charte départementale « agriculture et urbanisme » visant à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et les paysages ?
- Quelles adaptations du projet envisager pour assurer la pérennité de la filière ?

### La transformation des paysages

Les différents projets d'aménagement et d'installations recensés ci-dessus contribuent aussi à transformer l'image traditionnelle du paysage associée au produit reconnu sous SIQO. Cette évolution peut aussi découler du changement des pratiques agricoles, par exemple la destruction du bocage pour faire place à des cultures céréalières.

#### LES QUESTIONS À SE POSER

- Quid de la pérennité des activités agricoles dans l'étude de projets nouveaux ?
- Peut-il y avoir synergie entre ces projets et l'activité agricole ?
- Y a-t-il un intérêt à classer certains secteurs en Zone Agricole Protégée (ZAP) ?
- Le paysage risque-t-il d'être dénaturé par le projet ?
- Y a-t-il atteinte à l'image du produit sous SIQO ?



## CONSEIL

### Importance du travail AMONT

Le cahier des charges des produits sous SIQO fixe des spécificités à défendre.

L'ODG et l'INAO en ont la maîtrise. Forts de cela, il convient d'être proactif en se rapprochant le plus en amont possible des différents acteurs impliqués dans la gestion du territoire (élus à l'échelle communale et intercommunale, services de l'État, chambre d'agriculture, ...).

### Exemples de travail AMONT

Réunions de concertation, rédaction de chartes, ...

**Si l'ODG estime qu'un projet porte atteinte à l'aire ou aux conditions de production ou à la qualité et l'image de son produit AOP, il peut saisir le ministère pour s'y opposer (article L 643-4 du code rural).**

# EN RÉSUMÉ, VOICI LES POSSIBILITÉS D'ACTIONS DE L'INAO ET DES ODG

| Enjeux protection du foncier (portés par INAO et ODG)                                                                                               | Actions spécifiques INAO                                                                                                                                               | Actions spécifiques ODG                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protéger le patrimoine collectif (naturel et humain)                                                                                                | Contribuer aux décisions dans le cadre réglementaire*<br>Transmettre le recours de l'ODG au ministère en charge de l'agriculture                                       | Défendre finement les enjeux de terrain<br>Déposer un recours au titre de l'art. L 643-4 du code rural                           |
| Défendre l'image positive du SIQO (notoriété + réputation)                                                                                          | Assurer une veille et être force de proposition pour défendre l'intérêt collectif<br>Transmettre le recours de l'ODG au ministère en charge de l'agriculture           | Argumenter le positionnement de chaque SIQO au sein du système socio-économique<br>Déposer un recours au titre de l'art. L 643-4 |
| Assurer la pérennité des outils de production (terrains, bâtiments, ateliers) et<br>Garantir la pérennité du SIQO et l'économie de toute la filière | Contribuer aux décisions dans le cadre réglementaire*<br>Faciliter les échanges amont entre acteurs<br>Intervenir si besoin dans les Commissions d'Aménagement Foncier | Veiller et anticiper les évolutions et actions nécessaires pour la filière                                                       |

\*L'INAO est impliqué dans les projets d'aménagement en rendant des avis dans deux cadres réglementaires distincts :

- projets d'aménagement : saisine par des collectivités ou des services de l'État,
- consommation d'espaces sous SIQO dans le cadre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) : l'INAO participe avec voix délibérative.

Le travail conjoint de l'INAO et des ODG peut aider à développer des mesures de réduction de la consommation des espaces et les actions de terrain contribuent à préserver le territoire. En effet, par là-même INAO et ODG contribuent conjointement au ralentissement de l'artificialisation des sols pour collectivement se rapprocher de l'objectif de « **zéro artificialisation nette** » (ZAN) fixé à 2030 par le plan biodiversité de 2018.

Pour plus d'information, consulter le site internet de l'INAO [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)